



Traducteurs, interprètes et terminologues

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les traducteurs, les interprètes et les terminologues sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Il faut être agréé par la [Corporation des traducteurs, traductrices, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick \(CTINB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'utiliser le titre de traducteur agréé, de traductrice agréée, d'interprète agréé, d'interprète agréée, d'interprète de conférence agréé, d'interprète de conférence agréée, de terminologue agréé ou de terminologue agréée, les initiales TA, T.A., IA, I.A., ICA, I.C.A. ou Term.A. ou toute autre désignation connexe, conformément à la [Loi de 1989 sur la Corporation des traducteurs, traductrices, terminologues et interprètes du Nouveau-Brunswick](#).

Les traducteurs traduisent des textes d'une langue vers une autre langue. Les interprètes expriment oralement dans une langue ce qui a été dit dans une autre langue lors de discours, de réunions, de conférences, de débats, de dialogues, ou devant des cours de justice et des tribunaux administratifs. Les terminologues exécutent les recherches nécessaires pour répertorier les termes propres à un domaine, les définir et en chercher les équivalents dans une autre langue. Les traducteurs, les terminologues et les interprètes travaillent pour le gouvernement, dans des cabinets de traduction et d'interprétation, des services internes de traduction, des grandes sociétés privées, des organisations internationales et des médias d'information, ou ils peuvent être des travailleurs autonomes.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploisNB.ca](#).



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape - Compétences linguistiques : La CTINB n'impose pas un examen des compétences linguistiques pour obtenir l'agrément. Cependant, il faut une excellente maîtrise du français et de l'anglais², ainsi que de toute autre langue de travail. Il pourrait être nécessaire de subir un examen des compétences linguistiques dans le cadre du processus d'immigration ou du perfectionnement scolaire.

Deuxième étape - Attestations d'études : Pour obtenir l'agrément au Nouveau-Brunswick, il faut être au moins titulaire d'un grade universitaire comprenant au moins 30 crédits en traduction, en terminologie ou en interprétation et compter au moins deux années d'expérience connexe ou quatre années d'expérience professionnelle. Il faut d'abord présenter une demande en vue de devenir candidat à l'agrément en remplissant le [formulaire de demande](#) du CTINB et soumettre toute la documentation requise. Il faudra ensuite subir sans aide un examen d'admission administré par la CTINB.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Troisième étape - Candidat à l'agrément : La CTINB examine les attestations, l'expérience et les résultats à l'examen d'admission. Si la personne requérante répond aux exigences minimales et a légalement le droit de travailler au Canada, le statut de candidat à l'agrément est accordé une fois les [droits d'adhésion](#) payés. Il est obligatoire de passer par ce statut de transition avant d'obtenir l'agrément.

¹ Description de la [Classification nationale des professions](#)

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Quatrième étape – Membre agréé : Les candidats à l'agrément peuvent obtenir l'agrément de l'une de [trois façons](#). Pour être admissibles, les traducteurs doivent être titulaires d'un grade en traduction et compter au moins deux années d'expérience (traduction de 200 000 mots), les terminologues doivent être titulaires d'un grade en traduction comprenant au moins trois crédits en terminologie et compter au moins une année d'expérience, alors que les interprètes doivent détenir une maîtrise en interprétation et compter au moins une année d'expérience. Pour chaque profession, il est possible d'être admissible avec quatre années d'expérience pertinente.

Agrément par voie d'examen : L'examen d'agrément, administré par le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC), est offert quelques fois par année au Nouveau-Brunswick, habituellement à Moncton et à Fredericton³. La CTINB gère l'examen et avise les candidats un mois à l'avance. Les examens sont envoyés au CTTIC pour être évalués de façon anonyme. Les personnes qui réussissent l'examen deviennent des membres agréés. Il n'est pas possible de tenter l'examen plus d'une fois par année. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Agrément par reconnaissance sur dossier : Pour obtenir l'agrément sur dossier, il faut démontrer avoir exercé la profession de façon autonome et soumettre un dossier comprenant des exemples de travaux substantiels et variés. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Agrément par voie de mentora : La période de mentorat dure habituellement six mois. La CTINB nomme un mentor, selon les personnes disponibles, et toute la communication se fait de façon anonyme par l'intermédiaire d'un membre du comité d'agrément. Une rétroaction est fournie de façon formelle et informelle tous les mois. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Si vous êtes au Nouveau-Brunswick : Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counseling à l'emploi.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS⁴

Le total des droits à payer pour devenir traducteur, terminologue ou interprète agréé s'élève à environ 1 000 \$ CA pour l'agrément par voie d'examen, 800 \$ CA pour l'agrément sur reconnaissance de dossier et 900 \$ CA pour l'agrément par voie de mentorat.⁵ L'évaluation des compétences prend d'un à deux mois. Les délais peuvent varier selon les situations et le mode choisi pour obtenir l'agrément. L'agrément par voie d'examen ou de mentorat peut prendre environ un an, alors que l'agrément par reconnaissance sur dossier peut prendre de trois à six mois.

Avant l'arrivée au Canada : Vous devez résider au Canada avant de pouvoir entamer le processus.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site web [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse vecs.svce@gnb.ca pour prendre rendez-vous.



COPIE NUMÉRIQUE

³ Il pourrait être possible de subir l'examen en ligne en partenariat avec l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO).

⁴ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en décembre 2025 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, frais de déplacement pour subir les examens sur place.

⁵ Cette estimation présume qu'il faudra renouveler le statut de membre agréé.